

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Visites de classement des Meublés de tourisme

1. Application

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à la commande d'une visite de classement de meublé de tourisme auprès d'Eure-et-Loir Tourisme situé au 1 rue Denis Poisson, Immeuble Danube 28000 CHARTRES. Eure-et-Loir Tourisme, association loi 1901 est un organisme visé au 2° de l'article L.324-1 du Code du Tourisme et agréé pour le contrôle des meublés de tourisme en date du 22 mars 2018.

Eure-et-Loir Tourisme propose et assure le classement en « Meublé de Tourisme » des meublés proposés à la location saisonnière par le propriétaire ou son mandataire représentant ci-après désigné « propriétaire ».

2. Obligations d'Eure-et-Loir Tourisme

2.1 Eure-et-Loir Tourisme s'engage à contrôler le meublé en utilisant les normes et procédures de contrôle prescrites par l'arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010.

2.2 Eure-et-Loir Tourisme s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou à une offre de commercialisation.

2.3 Eure-et-Loir Tourisme s'engage à conduire sa mission d'inspection et de contrôle en toute impartialité. La rémunération de la personne référente ne dépend ni du nombre de visites ni de leurs résultats.

2.4 La visite de classement sera effectuée dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les 60 jours suivant la réception du dossier dûment complété et du règlement, celle-ci sera effectuée soit par le référent soit par le suppléant. Suite à la visite de classement, Eure-et-Loir Tourisme, s'engage à expédier au propriétaire un rapport de contrôle sous un délai d'un mois.

3. Engagement du propriétaire

Le propriétaire doit faciliter toute opération dans le cadre de l'évaluation du (des) meublé(s) de tourisme. Ceci implique notamment :

- De remettre les documents nécessaires à la bonne évaluation du ou des meublé(s) de tourisme lors de la signature du bon de commande,
- De faciliter le contrôle : l'identification pour chaque meublé doit être visible, libre de tout occupant, lits faits, vaisselle et couverts accessibles et que celui-ci soit en état d'être mis en location de suite (tous les travaux finis, ménage fait...), de respecter les consignes de la fiche protocole.

4. Conditions d'annulation de la visite

4.1 En cas d'occupation du logement par un locataire ou d'un empêchement du propriétaire, la visite fixée peut être annulée dans un délai de 2 jours ouvrés maximum avant la date de visite prévue. Une nouvelle date sera fixée dans un délai d'un mois à partir de la date d'annulation.

4.2 Si le logement proposé est d'une surface minimale inférieure à 12 m² lorsqu'il existe un coin cuisine (hors salle de bains/WC), pré requis au classement des meublés, la visite sera annulée. Si la surface est déclarée lors de la commande de la visite, celle-ci sera annulée dans l'instant. Si cette surface n'est pas transmise lors de la commande et constatée lors de la visite, le montant de la visite sera dû.

4.3 En cas d'annulation non communiquée par le propriétaire ou le mandataire à Eure-et-Loir Tourisme, le montant de la visite sera dû dans son intégralité. Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure justifiée par le propriétaire ou le mandataire.

4.4 En cas d'annulation de la visite par Eure-et-Loir Tourisme et si aucune date ultérieure n'est possible, la visite de classement sera remboursée.

5. Réclamations

5.1 Toute réclamation doit être adressée par courrier ou e-mail (classement@tourisme28.com) à Eure-et-Loir Tourisme dans un délai de 15 jours qui fera une réponse écrite au plaignant sous 3 jours ouvrables. Un recensement des différentes réclamations sera effectué et conservé par Eure-et-Loir Tourisme pour une durée de 5 années.

5.2 Au cas où le propriétaire n'approuve pas la décision de classement, il dispose d'un délai de 15 jours à réception de la décision de classement pour adresser une réclamation écrite à Eure-et-Loir Tourisme. Tout refus doit comporter les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé et la date de visite. A l'expiration du délai de 15 jours, et en l'absence de refus, la proposition de classement est acquise.

6. Données personnelles

6.1 Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires à la prise en compte de la demande par Eure-et-Loir Tourisme. Seules les données essentielles aux traitements de la demande sont collectées. Les données collectées via le formulaire font l'objet de traitements informatisés destinés à instruire votre demande.

6.2 Les destinataires des données sont : Eure-et-Loir Tourisme et ADN Tourisme.

6.3 Les données sont conservées 5 ans à l'issue du traitement de votre demande. Conformément au RGPD et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le propriétaire ou le mandataire peut exercer son droit à consultation, modification ou suppression des données personnelles.

Il suffit d'adresser une demande (avec copie de pièce d'identité) à : classement@tourisme28.com ou par courrier à : Eure-et-Loir Tourisme, 1 rue Denis Poisson – Immeuble Danube 28000 CHARTRES. En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, le propriétaire ou le mandataire peut déposer une réclamation auprès de la CNIL auprès de qui Eure-et-Loir Tourisme est déclaré.

7. Conditions financières—Remboursement

7.1 Le tarif d'une visite de classement, libellé en euros, toute taxe comprise, est défini dans le « bon de commande », selon les tarifs en vigueur. L'encaissement et l'envoi de la facture acquittée au propriétaire auront lieu après la visite effectuée. La durée d'une visite est variable en fonction de la surface du meublé de tourisme.

7.2 Le tarif comprend : La visite du meublé, l'instruction du dossier, l'envoi au propriétaire par mail ou poste, de l'attestation de visite, de la grille de contrôle, du rapport détaillé et de la décision de classement, et la transmission de la décision de classement à la plateforme Class.

7.3 Un avis de classement défavorable ne donne pas droit à un remboursement de la prestation.